

Direction Départementale  
Du Val-de-Marne

5 rue Charles de Gaulle  
94140 Alfortville  
FAX : 01 55 97 23 59

Service Clientèle 3F  
Tél. : 01 55 26 11 90

LANCTEAU ANDRE LANCTEAU ELIANE  
Logt : 0050 48 AVNUE DU DOCTEUR DURAND  
ARCUEIL 94110

Alfortville, le 15 mars 2023

**Lettre recommandée avec AR 2C 171 590 6435 7**

Vos réfs. : S102L-0050

Objet : Chèque

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que dans le cadre d'une procédure engagée par l'Amicale des locataires de votre résidence, nous sommes amenés à vous rembourser une partie des provisions sur charges payées sur les années 2005 et 2006 ainsi que des dépenses non justifiées pour les années 2005 à 2007.

Nous vous précisons que la Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 avril 2022, nous enjoint à rembourser à l'Amicale des locataires, et donc à tous les locataires présents pendant la période concernée à hauteur de la quote-part de chacun ; les sommes de :

- 58 034,17€ au titre des provisions sur charges indues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 16 juillet 2006,
- 1 829,25€ au titre des dépenses non justifiées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 octobre 2007.

La répartition des sommes dues est faite entre l'ensemble des locataires présents dans l'immeuble pour la période (au prorata temporis pour ceux qui n'étaient pas présents sur la totalité des deux périodes concernées) et selon la surface du logement.

A ce titre, votre quote-part calculée au titre de la répartition des deux sommes est de 1053,96 Euros.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tatiana CHARLOT  
Responsable Habitat



P.J : Lettre chèque